



ARRETE N°154-2023

Portant fermeture temporaire de la voirie entre Freydières et le parking des 4 chemins

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 69-897 du 06/05/1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CHAMPOLLION, représentée par son gérant M. Denis CHAMPOLLION, pour des travaux de débardage forestier sur la parcelle 18,

Le Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1er

La circulation sur la voirie entre Freydières et le parking des 4 chemins est interdite à la circulation le jeudi 6, vendredi 7, lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 juillet 2023 entre 8h et 17h.

Article 2

La mise en place de la signalisation est à la charge des services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès lors que la signalisation sera en place.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite au Préfet de l'Isère et à la gendarmerie de Domène.

Fait à Revel, le 4 juillet 2023

Coralie Bourdelain

Maire de Revel

